

# Newsletter

01 Population



Neuchâtel, décembre 2017

## Newsletter Démos 1/2017

# Conjugalités

### Éditorial

En droit et en sociologie, la notion de conjugalité est utilisée pour englober toutes les réalités concernant la situation d'un couple, quelle que soit leur forme. Les types de conjugalités connus sont le mariage, le partenariat enregistré ou l'union libre. Ce numéro de la Newsletter Démos s'intéresse aux différentes réalités statistiques de ces unions.

Autrefois considéré comme un contrat qui fixait une organisation sociale et garantissait la lignée paternelle, le mariage n'est plus la condition sine qua non à la vie commune, mais apparaît aujourd'hui plutôt comme l'expression du sentiment qui unit le couple. Qui se marie? Le mariage est-il en perte de vitesse dans tous les groupes de population? Le premier article se penche sur l'évolution des mariages et examine les mutations inhérentes à la nuptialité. Un deuxième article s'attache aux mariages précoces qui unissent les personnes de moins de 20 ans. Rares, mais néanmoins toujours effectifs, quelles sont leurs caractéristiques démographiques?

Depuis 2013, la Suisse a changé de système d'état civil en ce qui concerne les noms de famille. La modification du code civil concrétise l'égalité des époux dans les domaines du nom et du droit de cité. Le mariage n'a en principe plus d'effet sur le nom et le droit de cité des personnes qui le contractent. Chacun des époux conserve son nom et son droit de cité. Les fiancés peuvent toutefois déclarer vouloir porter comme nom de famille le nom de célibataire de l'homme ou de la femme. La même possibilité est offerte aux personnes de même sexe qui ont fait enregistrer leur partenariat. Le troisième article considère les effets statistiques de la nouvelle loi sur le choix du nom au mariage.

Le partenariat enregistré affiche certains points communs avec le mariage, en termes d'avantages légaux en cas de maladie ou de décès. Des restrictions concernant l'adoption extrafamiliale, l'insémination artificielle et le droit de cité s'appliquent qui l'en différencient. Dix ans après l'entrée en vigueur de la loi, qu'observe-t-on? Y a-t-il des similitudes et des différences entre les partenaires enregistrés et les conjoints mariés? Les deux derniers articles établissent un bilan. Le premier étudie les caractéristiques démographiques. La deuxième contribution décrit le phénomène sous l'angle de l'urbanité et illustre la stabilité de l'évolution sur la base de comparaisons internationales.

Je vous souhaite une excellente lecture!

*Fabienne Rausa-de Luca, Office fédéral de la statistique*

### Sommaire:

1. Mariages et nuptialité en Suisse
2. Mariés avant 20 ans
3. Le choix du nom avant et après l'entrée en vigueur du nouveau droit du nom
4. La voie du partenariat enregistré
5. Dix ans de partenariats de même sexe en Suisse

Informations complémentaires

## Mariages et nuptialité en Suisse

**On désigne les années 1940 comme l'âge d'or du mariage. Depuis cette période, l'institution a perdu de son attrait et le phénomène est en perte de vitesse. Qu'observe-t-on dans les premiers mariages et les remariages? Quel type de mariages est en baisse? Pourquoi le mariage est-il important en termes d'intégration? Constate-t-on des similitudes et des différences entre les cantons? Le présent article porte sur différents aspects de la nuptialité et leur évolution différenciée.**

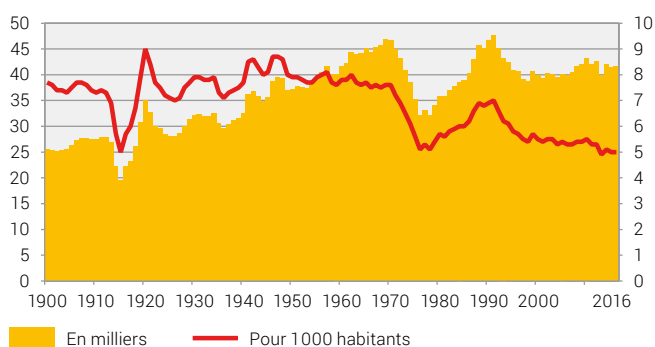
Le mariage est l'union d'un homme et d'une femme qui forment un couple dans les conditions prévues par la loi. On parle alors d'union légitime par comparaison aux unions consensuelles et autres formes de partenariat. La statistique officielle ne relève que les mariages civils, la cérémonie religieuse n'étant pas prise en compte.

Historiquement, les années 1940 ont représenté l'âge d'or du mariage. 1947 est d'ailleurs l'année où l'on a enregistré le nombre le plus élevé de mariages par habitant, soit 39 400 unions dans une population de 4,5 millions d'habitants. En 2016, si leur nombre est quasiment semblable, se montant à 41 600, leur fréquence au sein d'une population de 8,4 millions d'habitants a diminué. De 9 mariages pour 1000 habitants en 1947, on n'en compte plus que 5 en 2016 (cf. échelle de droite du graphique G1). L'institution du mariage est en déclin au profit d'une diversité d'arrangements tels que les unions cohabitantes et non cohabitantes ou les partenariats enregistrés. Ces formes de vie peuvent précéder le mariage ou s'y substituer durablement.

L'étude de la nuptialité met en évidence non seulement l'intensité des mariages au sein d'une population, mais également permet de constituer un calendrier de l'événement «mariage». Il faut cependant garder à l'esprit que les valeurs des différents indicateurs de nuptialité – taux brut, indicateur conjoncturel, âge moyen – sont établies pour des groupes socialement diversifiés qui n'ont pas des attitudes identiques face au mariage.

### Mariages, de 1900 à 2016

G1



Sources: OFS – ESPPOP, BEVNAT, STATPOP

© OFS 2017

Les indicateurs de nuptialité sont particulièrement sensibles aux périodes d'instabilité – politique ou économique. En règle générale, on constate dans un tel cas un fléchissement immédiat mais temporaire du nombre des mariages, comme observé lors de la Première Guerre mondiale ou lors de la crise économique des années 1970. Or, au début des années 1940, en pleine mobilisation, on relève une augmentation des unions légitimes. Une des hypothèses formulées pour expliquer cette croissance fait mention des allocations perte de gains (APG) que le Conseil fédéral décida d'accorder dès 1939 pour assurer la protection financière des soldats. En effet, les APG assuraient aux soldats mariés jusqu'à 90% de leur revenu alors que les prestations étaient plus modestes pour les célibataires. On peut légitimement se poser la question de l'influence d'un tel facteur sur le choix de se marier ou non, sachant que l'absence d'une telle protection sociale avait provoqué des tensions sociales durant la Première Guerre mondiale.

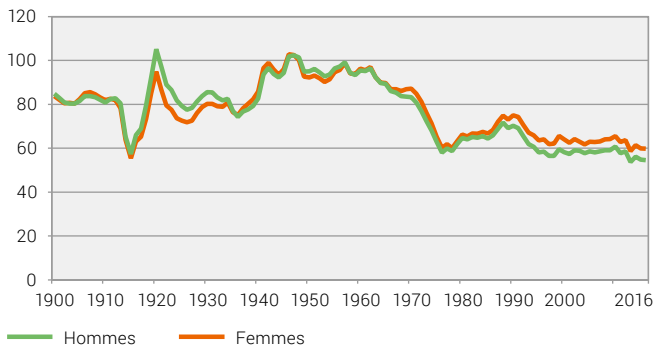
Les deux indicateurs pris en considération pour mesurer l'intensité et le calendrier de la nuptialité en Suisse sont l'indicateur conjoncturel de primo-nuptialité (ICPN) selon le sexe, ainsi que l'âge moyen au premier mariage. L'ICPN mesure la contribution des hommes ou femmes célibataires à la nuptialité totale. Il exprime le pourcentage d'hommes ou de femmes célibataires, âgé/e/s de moins de 50 ans et résidant en Suisse, ayant une chance de se marier un jour. Entre 1936 et 1942, cet indicateur a augmenté de 22,5 points pour la population masculine et de 23,9 points pour la population féminine, pour s'établir à 97 mariages pour 100 hommes et 99 mariages pour 100 femmes (cf. graphique G2). Entre 1970 et 1976, cet indicateur a diminué de 25,2 points pour la population masculine et de 27 points pour la population féminine. Cette baisse de la primo-nuptialité s'est observée dans l'ensemble de l'Europe. La Suisse, l'Allemagne et l'Autriche furent d'abord touchées, puis le Royaume-Uni et la France à partir de 1972 et, enfin, l'Europe de l'Est vers 1975. En 2016, l'ICPN se monte à 55 mariages pour 100 hommes et 60 mariages pour 100 femmes.

Parallèlement, à partir des années 1940, on observe également que les générations qui atteignent l'âge de se marier le font plus tôt, ce qui provoque un rajeunissement de l'âge au premier mariage. L'âge moyen au premier mariage qui était resté stable entre 1900 et 1940 proche de 26,5 ans pour les femmes et de 28,5 ans pour les hommes, s'abaisse jusqu'à respectivement 24,1 et 26,4 ans en 1971 – qui sont les valeurs les plus basses observées depuis la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle (cf. graphique G3). A partir de 1973<sup>1</sup>, l'âge moyen au premier mariage commence à augmenter, pour atteindre actuellement 30 ans chez les femmes et 32 ans chez les hommes.

<sup>1</sup> Au début des années 1970, on observe une diminution progressive des mariages conclus avant l'âge de 25 ans au profit de ceux de personnes âgées entre 27 et 40 ans.

## Indicateur conjoncturel de primo-nuptialité selon le sexe, de 1900 à 2016

G2



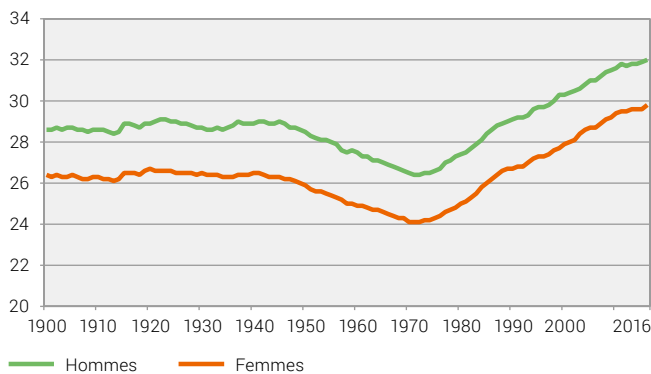
Remarque: les valeurs peuvent être supérieures à 100 aux périodes de forte nuptialité, dues à une anticipation ou un report des mariages

Sources: OFS – ESPOP, BEVNAT, STATPOP

© OFS 2017

## Âge moyen au premier mariage selon le sexe, de 1900 à 2016

G3



Sources: OFS – ESPOP, BEVNAT, STATPOP

© OFS 2017

## Premiers mariages ou remariages?

Les premiers mariages unissent une femme célibataire à un homme célibataire. Ces unions ont une évolution fluctuante, marquée par les guerres du début du 20<sup>e</sup> siècle et la situation économique du pays. En termes absolus, le nombre des premiers mariages a évolué en suivant la courbe de la population jusqu'en 1970, en dehors des événements susmentionnés (cf. graphique G4). A partir de 1970, la tendance est caractérisée par une rupture dans cette continuité; le nombre de premiers mariages diminue et ce, bien que la population continue à augmenter. Malgré la reprise amorcée en 1978, il n'atteindra plus la valeur record atteinte en 1969 (40 000 premiers mariages). De nos jours, leur nombre s'élève 29 600, soit sept unions sur dix. En rapportant leur nombre à la population, le taux obtenu comptabilise dans les années 1940 sept premiers mariages pour 1000 habitants. Dès 1948, ce taux chute à 6,5% où il se maintient plus ou moins jusqu'en 1970. Dès lors, il va chuter pour atteindre en 1978 4%. De nombreux facteurs tels que l'inversion du calendrier des mariages, le choc pétrolier, la désaffection à l'égard du mariage,

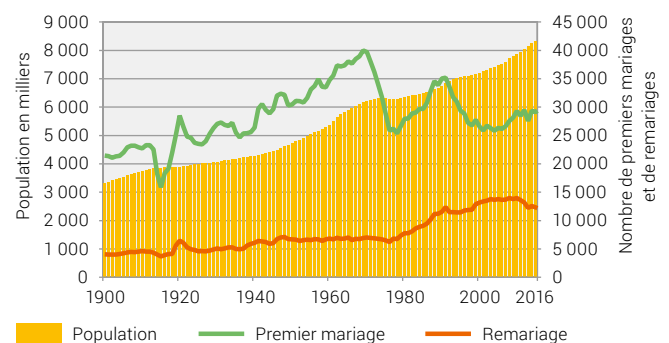
ainsi que la libéralisation du divorce et des unions cohabitantes, etc. sont avancés pour expliquer cette baisse. De 1988 à 1991, il remonte à 5% pour redescendre à 3,5% à partir du début des années 2000.

Les remariages se réfèrent, quant à eux, à tout mariage où au moins l'un des deux conjoints avait précédemment un autre état civil que célibataire (divorcé, non marié<sup>2</sup>, veuf ou en partenariat dissous). Ce phénomène a une évolution différente de celui des premiers mariages. En termes absolus, le nombre des remariages est resté plus ou moins stable de 1940 à 1976, soit en moyenne 6600 cas annuels. Il prend ensuite son essor pour atteindre la valeur record de 14 000 remariages en 2008. Aujourd'hui, il s'élève à 12 100, soit trois unions sur dix. En rapportant leur nombre à la population, le taux brut de remariage obtenu varie moins fortement en points de pourcent que celui des premiers mariages. Il comptabilise dans les années 1940 1,5 remariages pour 1000 habitants. Il baisse jusqu'en 1976 pour s'élever à 1%, puis reprend son ascension. Au début des années 2000, ce taux a pratiquement doublé et atteint 1,9%.

Si l'on s'attache à l'état civil des personnes précédant le mariage, on note que la contribution des personnes divorcées ou non mariées dans les remariages est plus importante que celles des personnes veuves. En effet, quatre remariages sur dix dans les années 1940 concernaient au moins une personne veuve, alors que six sur dix s'appliquaient déjà à des conjoints dont l'un ou les deux avaient vécu un divorce. Dès les années 1970, la part des remariages incluant au moins une personne divorcée passe la barre des 80%. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un homme divorcé qui épouse une femme célibataire. Ce cas de figure était déjà valable dans les années 1940.

## Évolution de la population et du nombre des premiers mariages, ainsi que des remariages, de 1900 à 2016

G4



Sources: OFS – ESPOP, BEVNAT, STATPOP

© OFS 2017

<sup>2</sup> L'état civil «non marié/e» peut résulter d'une déclaration d'invalidité de l'union antérieure ou d'une déclaration d'absence du dernier conjoint ou de la dernière conjointe. Pour la compréhension du paragraphe, il ne sera fait mention par la suite que de personnes divorcées. Dans le cube de données sur les «Mariages et nuptialité depuis 1801» (banque de données interactives STAT-TAB de l'OFS), les données des personnes divorcées sont cumulées avec celles des personnes non mariées.

Une analyse des deux événements, indexée aux valeurs de 1900, montre une plus forte progression des remariages que des premiers mariages, à la fin de la première Guerre et de nouveau à partir de 1934. Ce phénomène, très marqué pendant la deuxième guerre, se prolonge jusqu'à la fin des années 1950. Par la suite, l'attitude face au divorce change dès la moitié des années 1960 et dès 1973, on observe une reprise marquée des remariages sur les premiers mariages.

## Mariages et nationalité, des évolutions différentes

Dans les mariages, une distinction est faite entre ceux conclus entre deux ressortissants suisses, entre deux ressortissants étrangers ou ceux qui unissent un/e ressortissant/e étranger/ère à un/e ressortissant/e suisse. Cette dernière catégorie, appelée mariage mixte, a sa place dans le processus d'intégration des personnes de culture différente et plus particulièrement dans le lien qu'elles tissent avec la société d'accueil.

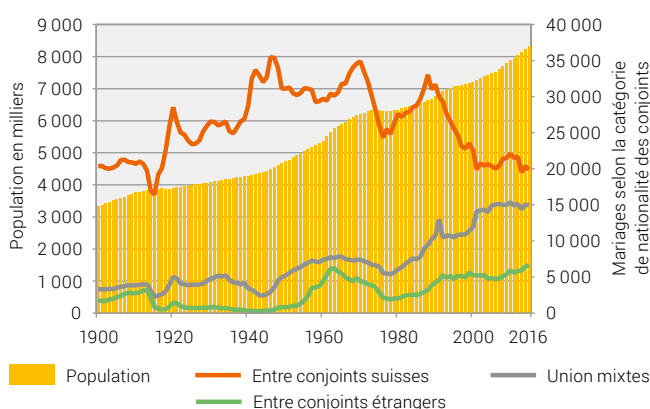
Contrairement à la courbe des premiers mariages illustrée dans le graphique G4, le nombre des mariages conclus entre ressortissants suisses n'évolue pas selon la courbe de la population (cf. graphique G5). On note un pic de mariages «suisses» pendant et juste après la Seconde Guerre mondiale, puis leur nombre chute entre 1949 et 1961. Dans le même temps, le nombre de mariages mixtes ou entre ressortissants étrangers chute pendant la guerre et, à partir de 1945<sup>3</sup>, il augmente, venant accroître le nombre total de mariages jusqu'à la fin des années 1960<sup>4</sup>.

Le fléchissement du nombre de mariages enregistré au début des années 1970 est beaucoup plus marqué dans les unions entre Suisses que dans celles où au moins l'un des conjoints est étranger. Chez les Suisses, les taux baissent à tous les âges et, notamment, aux âges de forte nuptialité (20–29 ans). Une reprise est enregistrée à partir de 1976 due aux personnes âgées de 25 ou plus qui se marient. A partir de 1988, le nombre de mariage chute à nouveau pour s'établir depuis les années 2000 plus ou moins à 20 800 unions suisses par année.

Du côté des mariages mixtes et entre ressortissants étrangers, la courbe des unions ne cessent d'augmenter, exception faite de la période entre 1965 et 1978 liée à la surchauffe économique et aux départs de nombreux étrangers. Au-delà de cette

## Évolution de la population et du nombre de mariages selon la catégorie de nationalité des conjoints, de 1900 à 2016

G5



Sources: OFS – ESPOP, BEVNAT, STATPOP

© OFS 2017

période, l'évolution des mariages mixtes est particulièrement marquée. En trois décennies, leur nombre a triplé, frisant actuellement les 15 000.

## Mariages mixtes et intégration

Les couples et familles binationaux sont la conséquence des flux migratoires. Dans de telles unions se joue en petit ce qu'on retrouve à un niveau plus général, à savoir faire preuve d'acceptation, d'empathie, d'objectivité et d'esprit d'ouverture au dialogue. La mesure de ces unions intervient comme facteur d'appréhension du processus d'intégration des conjoints étrangers en Suisse.

Au fil des années, les flux de mariages entre personnes de nationalité différente sont venus alimenter les effectifs de personnes mariées en Suisse. En Suisse, le taux des personnes mariées vivant dans un couple – ou une famille – mixte est d'environ de 10%. Près de 5% des Suisses nés en Suisse sont mariés avec une personne de nationalité étrangère. Parmi les Suisses nés à l'étranger, le taux est deux fois plus élevé. Il y a moins d'écart entre les personnes de nationalité suisse et étrangère nées à l'étranger (11% contre 20%) que celles nées en Suisse (5% contre 21%)<sup>5</sup>.

En 2016, on dénombre 15 100 mariages mixtes, soit 36,3% de tous les mariages. Selon le graphique G6, les attitudes des Suisses face au mariage mixte se différencient clairement selon leur lieu de naissance. Ceux qui sont nés à l'étranger se sont mariés deux fois plus souvent avec quelqu'un de nationalité étrangère que les Suisses nés en Suisse (58% contre 23%). Chez les personnes de nationalité étrangère, une telle différence ne s'observe pas. 56% des étrangers nés en Suisse se sont unis à un conjoint suisse contre 53% chez ceux nés à l'étranger. Ce phénomène n'est pas surprenant, sachant que les Suisses sont plus nombreux sur le marché matrimonial.

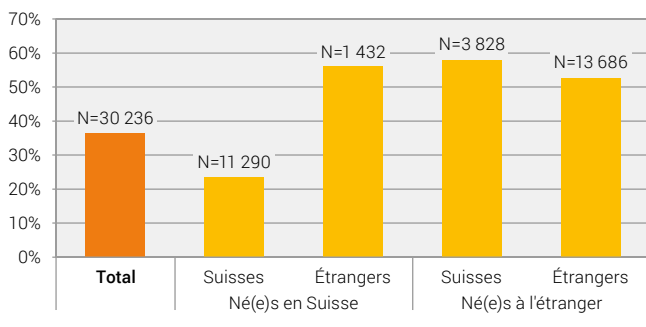
<sup>5</sup> relevé structurel: données cumulées 2011–2013

<sup>3</sup> Durant la Seconde Guerre mondiale, le Conseil fédéral édicta des dispositions particulières relatives à l'entrée et au séjour de ressortissants étrangers.

Entre 1938 et 1942, les règles en vigueur en matière de contrôles à la frontière furent successivement renforcées: introduction de l'obligation de requérir un visa pour les titulaires d'un passeport autrichien (1938), élargie ultérieurement à d'autres nationalités, apposition du sceau «J» sur les passeports des Juifs (1938), obligation de s'annoncer pour les étrangers (sous peine d'expulsion; 1940). Le 13 août 1942, les frontières de la Suisse furent fermées. Seuls les réfugiés politiques et les déserteurs étaient expressément admis ainsi que les personnes disposant d'un visa de transit.

<sup>4</sup> Peu après la Seconde Guerre mondiale, l'essor conjoncturel entraîna un besoin accru de main-d'œuvre étrangère. Entre 1945 et 1948 eut lieu la première phase de recrutement de main-d'œuvre étrangère en Italie; en 1948, la première convention sur le recrutement de saisonniers fut conclue avec l'Italie. Jusqu'au début des années 1960, le Conseil fédéral pratiqua une politique d'admission relativement libérale. Mais la progression rapide de la population étrangère en Suisse l'amena toutefois à édicter des restrictions en matière d'admission des étrangers en Suisse.

## Mariages mixtes selon le lieu de naissance et la catégorie de nationalité des conjoint(e)s, en 2016 G6



Source: OFS – BEVNAT

© OFS 2017

Au niveau des âges, les célébrations d'unions mixtes sont les plus fréquentes chez les 20–24 ans (52%) et les plus rares chez les 30–34 ans (30%) en 2016. Entre ces deux extrêmes, aucune classe d'âges ne se démarque et on ne peut pas parler d'un schisme entre les jeunes et les plus âgés. C'est à nouveau le facteur du lieu de naissance qui fait toute la différence. La part de personnes étant nées à l'étranger et ayant conclu un mariage mixte est supérieure à 50% dans toutes les classes d'âges, à l'exception des 35–39 ans (48%). Chez les personnes nées en Suisse, ces pourcentages oscillent entre 42% chez les 20–24 ans et 19% chez les 30–34 ans.

Les conjoints étrangers de ressortissants suisses peuvent bénéficier de la naturalisation facilitée. Ils peuvent déposer une telle demande, dès lors qu'ils ont résidé en Suisse pendant cinq ans en tout, qu'ils y résident depuis une année et qu'ils vivent depuis trois ans en communauté conjugale avec un ressortissant suisse. Entre 2011 et 2016, on observe que le 90% des personnes mariées ont obtenu la nationalité suisse suite à une procédure de naturalisation facilitée (51 300).

### De l'origine de l'homme... et de la femme

Dans les mariages mixtes, les hommes suisses s'unissent historiquement plus fréquemment à une étrangère, que les Suissesses à des étrangers et ce, bien que la femme ne perde plus la nationalité suisse en épousant un étranger<sup>6</sup>.

De manière générale, on observe que les conjoints suisses – hommes ou femmes – se lient majoritairement à des Européens. En cumulant les données de 2011 à 2016, les Suisses ont plus fréquemment choisi comme femmes des Allemandes, des Italiennes, des Kosovars, des Françaises et des Serbes, en ordre décroissant. Quant aux Suissesses, elles se sont mariées à des Italiens, des Allemands, des Kosovars, des Français et des Turcs.

En matière de mariages mixtes, il est possible que certaines de ces unions cachent une endogamie culturelle, voire religieuse. Mais elles peuvent aussi refléter l'émancipation de la personne de sa culture d'origine; elle fait par conséquent le choix de s'unir à une personne issue de la société d'accueil.

### Similitudes et différences cantonales

Depuis 1969, la nuptialité est en baisse dans tous les cantons et, notamment, auprès des conjoints suisses. En effet, on observe que les Suisses se marient de moins en moins entre eux. A l'inverse, les unions mixtes sont en hausse dans tous les cantons, à l'exception de Bâle-Ville. Le nombre de mariages entre ressortissants étrangers a, quant à lui, également augmenté pendant la même période, à part à Zurich, Glaris, Bâle-Ville et Appenzell Rhodes-Extérieures.

Par rapport à leur population et en comparant les cantons les uns aux autres, on observe que Zurich est le champion de la nuptialité depuis 1994, les lanternes rouges ont été Glaris et Jura, à tour de rôle. Les taux de mariages entre Suisses sont les plus élevés à Nidwald et dans les deux Appenzell, ceux entre étrangers à Genève, Vaud et Bâle-Ville. Quant aux mariages mixtes, la moyenne nationale s'élève à 1,8 mariage pour 1000 habitants, alors que dans les cantons Schaffhouse, Bâle-Ville, Genève et Zurich, les taux sont supérieurs à 2‰. Bâle-Ville, Genève et Zurich affichent d'ailleurs des taux bruts supérieurs à la moyenne nationale depuis 1969. Les taux les moins élevés d'unions mixtes s'observent à Uri et Appenzell Rhodes-Intérieures et sont actuellement inférieurs à 1‰. Ces rapports se calquent sur la proportion d'étrangers vivant dans ces différents cantons.

D'un canton à l'autre, on relève des différences dans la propension à se marier. Qu'il s'agisse de l'indicateur conjoncturel de primo-nuptialité des hommes ou des femmes, il est en 2016 le plus élevé Appenzell Rhodes-Extérieures (CH: 54,6% vs 59,8% AR: 64,2% vs 71,5%). Les valeurs enregistrées dans ce canton correspondent aux valeurs nationales observées vers le milieu des années 1980. L'ICPN est au plus bas à Genève, Vaud, Jura et Neuchâtel (GE: 47,7% vs 51,1% VD: 46,9% vs 51,2% JU: 46,8% vs 49,8% NE: 45,6% vs 48,4%). Ce sont les données les plus basses enregistrées jusqu'à ce jour.

En termes de calendrier, en 2016, les hommes et les femmes les plus jeunes de Suisse à conclure un premier mariage sont les habitants du Jura (respectivement 30,9 et 29,0 ans). A Schwyz, Lucerne, Genève, Uri, Nidwald, Zoug, Obwald, ainsi qu'aux Grisons et au Tessin, l'âge moyen des femmes au premier mariage est supérieur à la moyenne nationale et dépasse les 30 ans. Au Tessin, aux Grisons, en Suisse centrale, ainsi qu'à Zurich, Appenzell Rhodes-Extérieures et Glaris, l'âge moyen des hommes au premier mariage dépasse la moyenne nationale. Il est supérieur à 32 ans.

<sup>6</sup> L'obligation pour une Suissesse de déclarer par écrit vouloir conserver la nationalité suisse lors de son mariage avec un étranger est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992. La Suissesse qui épouse un étranger conserve sa nationalité suisse sans faire de démarche particulière. La femme qui, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992, a perdu la nationalité suisse par mariage peut faire une demande de réintégration.

## Conclusion

On observe des tendances générales similaires pour la Suisse, comme pour les cantons, à savoir que la nuptialité est en baisse. Cependant, il faut signaler que le phénomène se diversifie si l'on considère le type de mariages défini par la nationalité des conjoints. Les unions entre Suisses diminuent, alors que les mariages mixtes sont en hausse. Reflet d'une Suisse multiculturelle, ces mariages binationaux sont un point de rencontre entre la population étrangère et la société d'accueil. Leur nombre et leur diffusion dans la société d'accueil sont des indicateurs de l'avancée du processus d'intégration.

*Fabienne Rausa-de Luca, Office fédéral de la statistique*

### Bibliographie:

Sardon, J. P. (1986) *Évolution de la nuptialité et de la divortialité en Europe depuis la fin des années 1960*. In: *Population*, 41<sup>e</sup> année, n° 3, pp 463–482.

Piguet, E. (2013) *L'immigration en Suisse. Soixante ans d'entrouverture*. Lausanne

## Mariés avant 20 ans

**Dans une Suisse où l'institution du mariage est en perte de vitesse, les mariages précoces subsistent. Quelles sont leurs caractéristiques?**

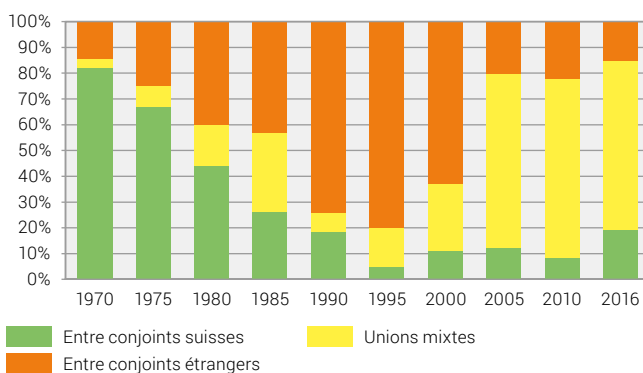
En termes de calendrier, les personnes en Suisse se marient de plus en plus tard. En cause, l'allongement de la formation et l'entrée tardive dans la vie active, les changements de mentalité et de comportements peuvent être invoqués pour expliquer le phénomène. Dans ce contexte, les mariages précoces – survenant avant le 20<sup>e</sup> anniversaire – sont de plus en plus rares<sup>7</sup>. Leur nombre est passé sous la barre des 100 en 1975 et est aujourd'hui dérisoire. En effet, on n'enregistre que 26 mariages précoces parmi les 41 600 conclus en 2016. Sont considérés uniquement les premiers mariages, unissant deux célibataires.

### Endogamie ou exogamie?

Le nombre des mariages précoces sont pratiquement six fois moins importants qu'en 1969, passant de 153 à 26 en 2016. Constat intéressant, le type de mariage – mariages entre conjoints suisses, entre conjoints étrangers ou unions mixtes – a évolué de manière très différenciée avec le temps.

Dans les années 70, les mariages précoces concernaient essentiellement les conjoints suisses (cf. graphique G7). Dans les années 80 et 90, ces unions étaient surtout l'apanage de conjoints étrangers. Depuis 2001, on constate une progression des mariages mixtes. Alors qu'en Suisse un mariage sur trois est mixte, dans cette classe d'âges, on en compte aujourd'hui deux sur trois.

### Évolution des mariages précoces selon la catégorie de nationalité des conjoints, de 1970 à 2016 G7



Source: OFS – BEVNAT

© OFS 2017

<sup>7</sup> Sont considérés les cas où les deux conjoints ont moins de 20 ans. Les données sont disponibles à partir de 1969.

## Qui sont ces jeunes qui choisissent la voie de la mixité?

Si l'on étudie le phénomène des unions mixtes précoces depuis 2001, on observe que, dans la majeure partie des cas, il s'agit de Suissesses qui épousent des étrangers. Dans de rares cas, en 2011, 2012 et en 2014, les jeunes Suisses ont été plus nombreux à s'unir à des étrangères.

Parmi les étrangers qui se marient le plus fréquemment à des conjoints/es suisses, on retrouve en grande partie des ressortissants des Balkans – Serbie, Macédoine, Kosovo – et de Turquie. La conclusion de mariages mixtes peut refléter des attitudes face au mariage diamétralement opposées. Certaines de ces unions cachent en fait une endogamie culturelle, voire religieuse. Le conjoint suisse est un ancien compatriote, naturalisé, qui va rechercher une personne de même origine que lui. Une autre partie de ces mariages reflète au contraire l'émancipation de la personne de sa culture d'origine. Elle fait par conséquent le choix de s'unir à une personne issue de la société d'accueil.

## Conclusion

Ces unions se distinguent des autres mariages en Suisse par leur grande précocité. En effet, un premier mariage en Suisse se conclut en règle générale plutôt vers les 30 ans. Bien que leur nombre soit restreint, les mariages précoces ont évolué différemment au fil du temps, touchant à des périodes différentes les jeunes Suisses/esses et les jeunes étrangers/ères. Aujourd'hui, ce sont les mariages mixtes qui représentent la plus grande partie de ces unions précoces.

*Fabienne Rausa- de Luca, Office fédéral de la statistique*

## Bibliographie:

BFM (2010) *Diaspora et communautés de migrants de Turquie en Suisse*. Berne

BFM (2010) *La population kosovare en Suisse*. Berne

## Le choix du nom avant et après l'entrée en vigueur du nouveau droit du nom

**96% des hommes conservent leur nom après le mariage. Chez les femmes, le choix du nom est plus diversifié: 25% conservent leur nom, 70% prennent le nom de leur conjoint. Le présent article examine comment le choix du nom a évolué au cours du temps, quelles sont les conséquences du nouveau droit et quels sont les facteurs qui déterminent le choix du nom.**

Bien des signes témoignent aujourd'hui d'un assouplissement des formes de vie et des mentalités traditionnelles. Si les couples mariés restent largement majoritaires (83%), 16% des couples sont des couples hétérosexuels non mariés, à savoir des couples en union libre sans enfant (près de 12%) ou avec enfants (4%). Le 1% restant est formé de couples non mariés de même sexe. Le recul du mariage dans la population se traduit par une proportion croissante de couples en union libre – la proportion est passée de 4% en 1980 à 16% en 2016.

L'idée que les femmes et les hommes se font du rôle social de chaque sexe évolue vers plus d'égalité. La part des personnes qui pensent que les enfants en âge préscolaire souffrent si leur mère travaille a diminué au cours des vingt dernières années. 61% des hommes et 49% des femmes de 20 à 49 ans le pensaient en 1994/95, les proportions étant nettement moins élevées en 2013 (resp. 44% et 33%). En 2013 comme en 1994/95, cependant, les hommes se montrent plus réticents que les femmes à l'égard de l'activité professionnelle des femmes qui ont des enfants. Autre évolution qui traduit une mutation des mentalités: l'augmentation

### Nom et droit de cité des époux à partir du 1.1.2013

Après l'article sur l'égalité de la constitution fédérale, qui date de 1981, après le nouveau droit du mariage (1988) et la loi sur l'égalité des sexes (1996), le nouveau droit du nom contribue depuis 2013 à l'égalité formelle et juridique entre les femmes et les hommes en Suisse.

Le nouveau droit du nom est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le code civil a été modifié de façon à mettre les femmes et les hommes sur un pied d'égalité en matière de nom et de droit de cité. Chaque conjoint conserve désormais son nom et son droit de cité. Les fiancés peuvent toutefois, au moment du mariage, déclarer vouloir porter comme nom de famille le nom de célibataire de l'homme ou de la femme. Les enfants d'un couple marié reçoivent soit le nom de famille commun, soit – si leurs parents portent des noms différents – le nom de célibataire de l'un d'eux, convenu au moment du mariage. Si les parents ne sont pas mariés ensemble, l'enfant reçoit le nom de célibataire de la mère. Si les deux parents partagent l'autorité parentale, ils peuvent déclarer que l'enfant portera le nom de célibataire du père. Quant aux partenaires de même sexe, ils peuvent, au moment de l'enregistrement du partenariat, déclarer vouloir porter un nom commun, à savoir le nom de célibataire de l'un ou de l'autre.

de la part des femmes et des hommes qui pensent qu'un emploi est, pour la femme comme pour l'homme, la meilleure garantie de préserver son indépendance.

Dans le contexte de ces mutations, on peut se demander comment les personnes qui se marient se comportent face au choix de leur nom de famille. Autrement dit, quel nom de famille choisissent les femmes et les hommes au moment du mariage? Leurs choix ont-ils évolué au cours du temps, notamment après l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 du nouveau droit du nom qui instaure l'égalité des époux en la matière? Le choix du nom de famille reflète-t-il un assouplissement des formes de vie et des mentalités traditionnelles? Voilà les questions que nous allons examiner dans les pages qui suivent.

### Le comportement des hommes, pour ce qui est du choix du nom, est resté homogène et inchangé depuis près de 20 ans

En 2016, un homme sur 50 seulement (2%) a pris le nom de sa compagne. Presque tous les hommes (96%) conservent leur nom au moment du mariage. En revanche, la majorité des femmes (70%) prennent le nom de leur partenaire et un quart (25%) conservent leur nom (cf. graphique G8).

En vingt ans, la part des femmes qui, en disant oui au mariage, disent oui aussi au nom de leur époux a baissé: elle est passée de 77% en 1998 à 70% en 2016. Chez les hommes, on n'observe pas d'évolution notable, sauf une très légère augmentation de la part de ceux qui prennent le nom de leur compagne: de 0,5% en 1998 à 2,1% en 2016.

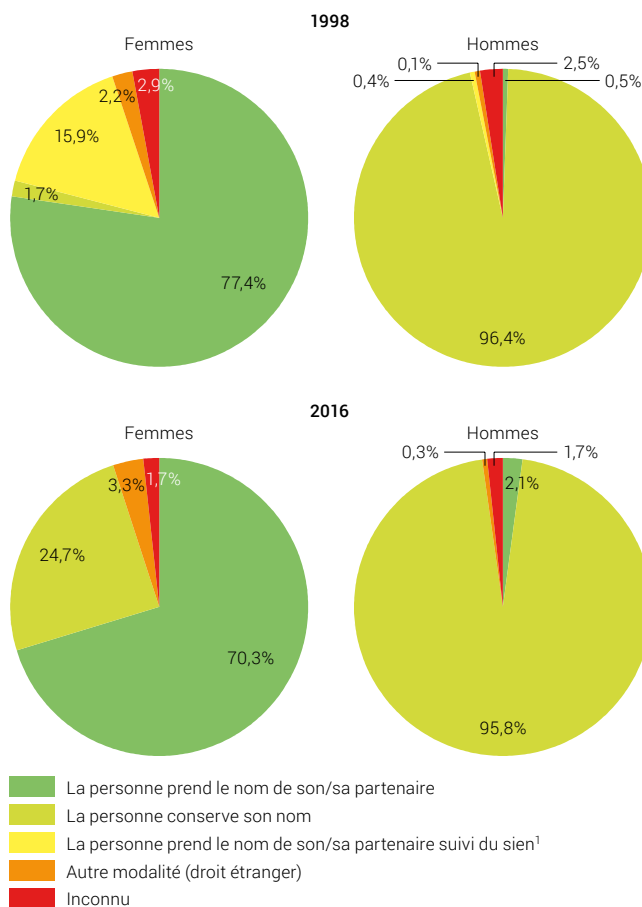
### Comment le choix du nom a-t-il évolué au cours du temps et qu'est-ce qui a changé avec la nouvelle législation?

Si l'on considère l'évolution de 1998 à 2016, on observe d'abord que la part des femmes qui conservent leur nom a fait un bond à partir de 2013 (cf. graphique G9). La raison en est que, depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit, les noms doubles ne sont plus autorisés. Il est très probable que les femmes qui choisiraient – si c'était encore possible – le nom de leur partenaire suivi de leur propre nom, décident généralement aujourd'hui de conserver leur propre nom. De fait, la part des femmes qui en 2012 choisissaient le double nom est proche de la part des femmes qui en 2013 ont décidé de conserver leur nom de jeune fille (resp. 20,4% et 23,6%). La proportion de ces dernières n'a depuis que faiblement augmenté (2016: 24,7%). Du côté des hommes, on n'observe guère de changements.

Les chiffres montrent que l'option traditionnelle, qui consistait pour les femmes à abandonner leur nom au profit de celui de leur conjoint, était en recul déjà au début du XXI<sup>e</sup> siècle. De plus en plus de femmes choisissaient de conserver leur nom, seul ou précédé du nom de leur époux. Mais depuis 2004 environ, les proportions restent stables, et l'on n'observe plus d'évolution

## Choix du nom au moment du mariage, en 1998 et en 2016

G8



<sup>1</sup> Cette option n'est plus possible depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit en 2013.

Source: OFS – BEVNAT

© OFS 2017

notable dans le choix du nom chez les femmes – abstraction faite, comme on l'a dit, de la disparition du nom double au profit du nom de jeune fille.

### Le choix traditionnel du nom est plus rare quand le mariage a lieu à l'étranger ou avec une personne de nationalité étrangère

Lorsque le mariage a lieu à l'étranger, les femmes prennent nettement moins souvent le nom de leur conjoint que lorsque le mariage est célébré en Suisse, quelle que soit la nationalité de leur conjoint (cf. graphique G10).

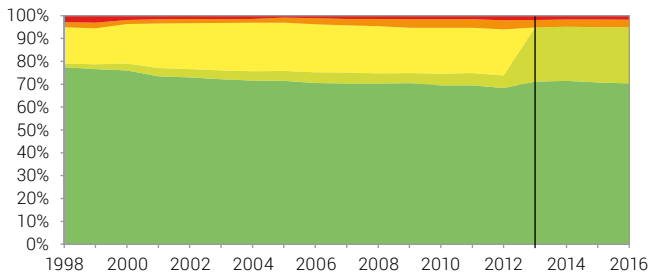
Les femmes qui épousent un étranger conservent plus souvent leur nom que celles qui épousent un Suisse: les proportions sont d'un tiers contre un peu plus d'un cinquième (cf. graphique G11). C'est chez les Suissesses qui épousent un compatriote que le modèle traditionnel – prendre le nom du conjoint – est le plus répandu.



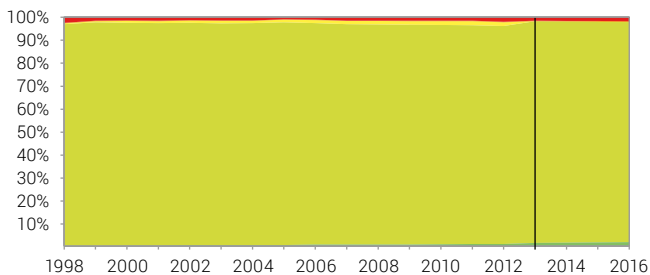
### Choix du nom au moment du mariage, évolution depuis 1998

G9

#### Femmes



#### Hommes



- Inconnu
- Autre modalité (droit étranger)
- La personne prend le nom de son/sa partenaire suivi du sien<sup>1</sup>
- La personne conserve son nom
- La personne prend le nom de son/sa partenaire

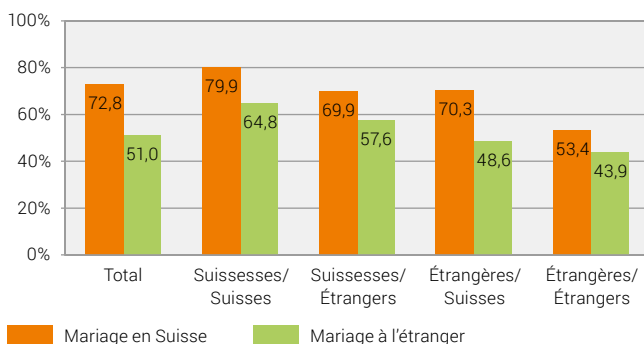
<sup>1</sup> Cette option n'est plus possible depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit en 2013.

Source: OFS – BEVNAT

© OFS 2017

### Femmes qui choisissent le nom de leur conjoint selon la catégorie de nationalité et le lieu du mariage, en 2016

G10



Source: OFS – BEVNAT

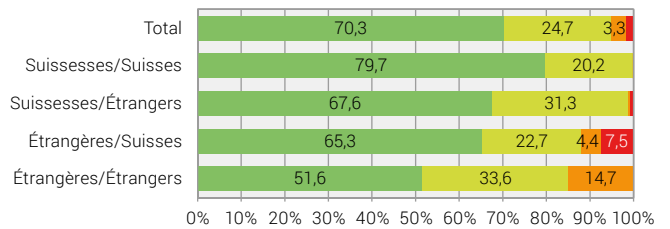
© OFS 2017

Bien que les comportements en matière de choix du nom soient à peu près les mêmes chez tous les hommes, les étrangers qui épousent une Suissesse prennent un peu plus fréquemment que les autres le nom de leur femme.

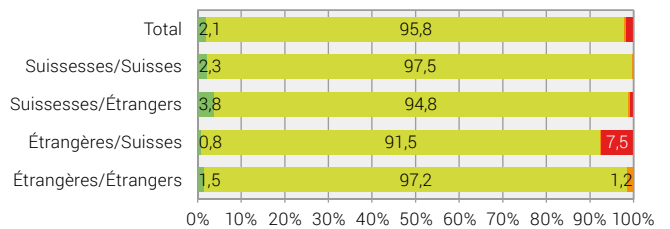
### Choix du nom au moment du mariage selon la catégorie de nationalité, en 2016

G11

#### Femmes



#### Hommes



- La personne prend le nom de son/sa partenaire
- La personne conserve son nom
- Autre modalité (droit étranger)
- Inconnu

Source: OFS – BEVNAT

© OFS 2017

### Choix du nom chez les femmes: différences nettes entre la Suisse latine et la Suisse alémanique

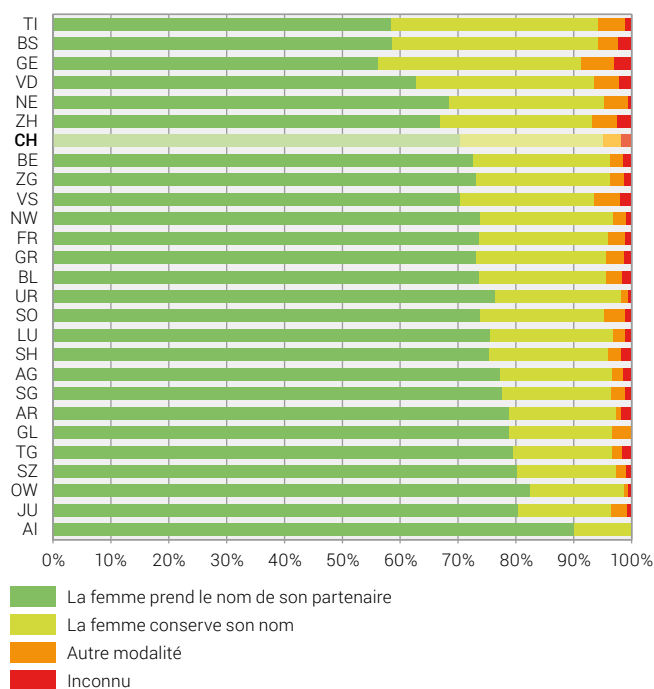
En Suisse latine et dans les cantons urbains, les femmes conservent plus souvent leur nom après le mariage qu'en Suisse alémanique. À cet égard, les cantons du Tessin et de Bâle-Ville viennent en tête en 2016, avec une proportion de 36%, devant Genève (35%), Vaud (31%), Neuchâtel (27%) et Zurich (26%). Dans tous ces cantons, les proportions sont au-dessus de celle qu'on observe pour l'ensemble de la Suisse (25%) (cf. graphique G12). C'est dans le canton d'Appenzel Rhodes-Intérieures que les femmes restent le moins souvent fidèles à leur propre nom (10%). Dans ce canton, 90% des femmes prennent le nom de leur mari, contre 56% dans le canton de Genève – où la proportion est la plus faible – 58% au Tessin et 59% à Bâle-Ville (Suisse: 70%).

La part des hommes qui conservent leur nom après le mariage est comprise entre 94% et 99% dans tous les cantons. Les hommes qui choisissent de porter le nom de leur conjoint sont rares (Suisse: 2%) et ils se rencontrent plutôt dans les cantons ruraux: environ 3% dans les cantons de Schaffhouse, d'Uri, de Thurgovie, des deux Appenzel, de Neuchâtel et de Lucerne.

Pour mesurer la mutation du choix du nom traditionnel vers un choix plus moderne, on peut comparer la part des femmes qui conservaient leur nom ou qui choisissaient le double nom en 1998 avec la part de celles qui conservent leur nom en 2016, soit à peine deux décennies plus tard. L'évolution la plus marquée s'observe dans les cantons ruraux. Dans les cantons de Schwyz et d'Uri, la part des femmes qui conservaient leur nom ou qui optaient pour le double nom (chose qui était possible jusqu'en 2012) a augmenté de 11 points de pourcentage (SZ de 6% en

## Choix du nom chez les femmes au moment du mariage par canton, en 2016

G12

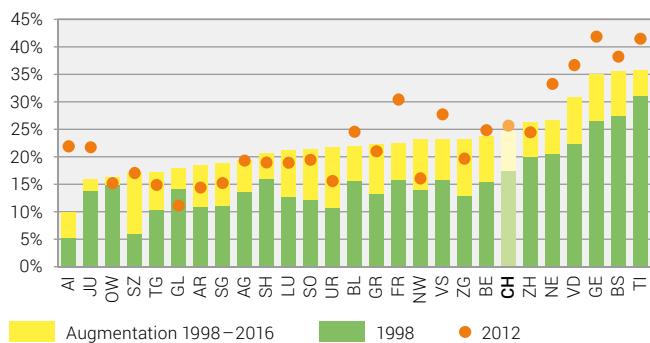


Source: OFS – BEVNAT

© OFS 2017

## Part des femmes qui au moment du mariage conservent leur nom, seul ou précédé du nom de leur partenaire, en 1998, 2012 et 2016

G13



Source: OFS – BEVNAT

© OFS 2017

1998 à 17% en 2016, UR de 11% à 22%). Viennent ensuite les cantons de Zoug avec une augmentation de 10 points, puis de Soleure et Nidwald, où l'augmentation est de 9 points (cf. graphique G13).

Le nouveau droit du nom n'a pas eu de conséquences importantes dans les cantons d'Argovie, de Schwyz, d'Obwald, des Grisons, de Schaffhouse, de Zurich, de Soleure, de Lucerne et de Thurgovie: depuis 2012, la part des femmes qui conservent leur nom n'y a pas augmenté ou seulement faiblement.

Dans quelques cantons comme Appenzell Rhodes-Intérieures, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Jura, Vaud, Tessin et le Valais, la nouvelle loi entraîne une régression: du fait de la suppression du double nom, les femmes adoptent de nouveau plus souvent le nom de leur conjoint au détriment du leur (cf. les points orange dans le graphique G13). Ce groupe de cantons comprend quelques cantons latins (TI, GE, VD, NE) qui présentent les plus grandes proportions de femmes qui conservent leur nom après le mariage.

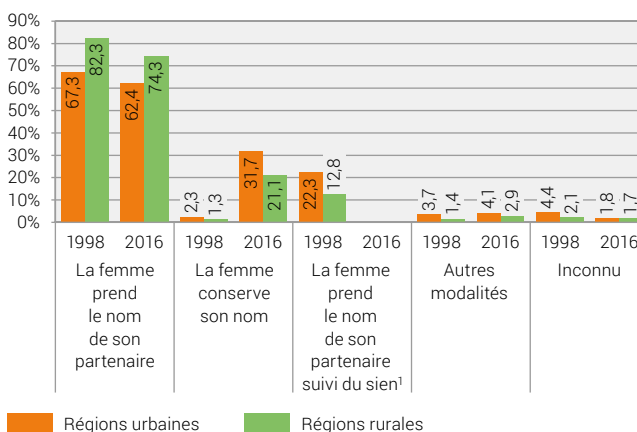
Les changements sont beaucoup moins importants chez les hommes. Au cours de la période considérée, rien n'a changé au fait que 9 hommes sur 10 conservent leur nom après le mariage.

## Les femmes conservent leur nom plus fréquemment dans les régions urbaines que dans les régions rurales

Comme on a pu l'entrevoir dans la comparaison entre les cantons, il existe de nettes différences entre les régions urbaines et les régions rurales pour ce qui est du choix du nom chez les femmes. Dans les régions urbaines, les femmes optaient plus souvent pour le double nom (1998: 22%) et conservent aujourd'hui plus souvent leur nom de célibataire (2016: 32%) que dans les zones rurales (resp. 13% et 21%), où elles prennent plus souvent le nom de leur partenaire (cf. graphique G14). L'évolution au cours du temps, telle qu'elle a été décrite plus haut, n'est pas différente dans les régions urbaines et dans les régions rurales.

## Choix du nom chez les femmes au moment du mariage, régions urbaines et régions rurales, en 1998 et en 2016

G14



<sup>1</sup> Cette option n'est plus possible depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit en 2013.

Source: OFS – BEVNAT

© OFS 2017

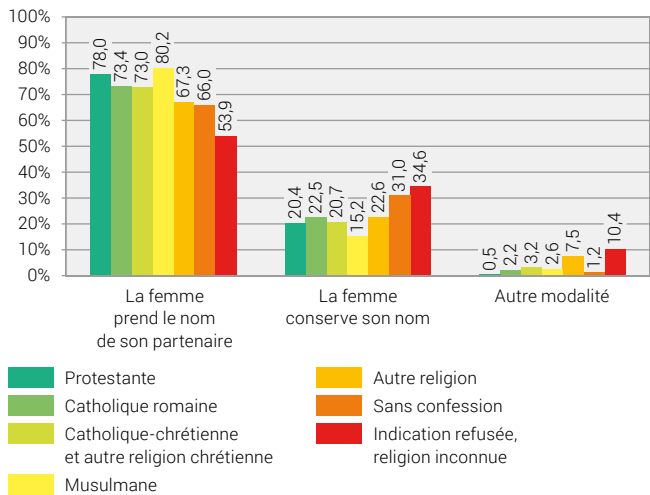
### La confession, l'état civil et le fait d'avoir des enfants communs influencent le choix du nom chez les femmes

La confession semble jouer un rôle dans le choix du nom chez les femmes. Parmi les musulmanes et les protestantes environ 8 sur 10 délaissent leur nom pour celui de leur conjoint (cf. graphique G15). Les catholiques romaines et les femmes des autres communautés chrétiennes font un peu plus rarement ce choix (73%). La proportion est encore un peu plus faible – environ deux tiers (66–67%) – chez les femmes des autres religions et chez celles sans confession. Chez les femmes de confession inconnue – pas moins de 16% des femmes qui se sont mariées en 2016 – le choix traditionnel du nom est encore plus rare (54%) et la conservation du nom de jeune fille relativement fréquente (35%). Il n'est toutefois pas possible d'interpréter ces derniers chiffres par rapport à l'appartenance confessionnelle.

Chez les hommes, l'appartenance confessionnelle n'a pas d'influence sur le choix du nom au moment du mariage.

Il n'est pas étonnant de constater que les femmes qui ont été mariées une première fois et qui se remarient choisissent plus fréquemment de conserver leur nom que les femmes qui se marient pour la première fois: la proportion est d'un peu plus d'un tiers contre un peu plus d'un cinquième (cf. graphique G16). Un peu plus de la moitié seulement des femmes veuves prennent le nom de leur nouveau conjoint (53%); la proportion est de 59% pour les femmes divorcées et de 73% pour les femmes qui se marient pour la première fois.

### Choix du nom chez les femmes au moment du mariage selon la confession, en 2016 G15

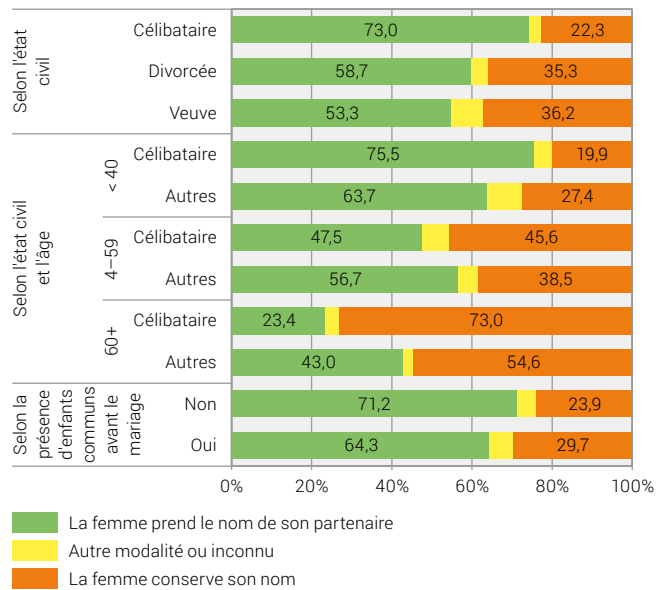


Remarque: la catégorie «choix du nom inconnu» n'est pas représentée (entre 0,9 et 3,1%).

Source: OFS – BEVNAT

© OFS 2017

### Choix du nom chez les femmes au moment du mariage selon l'état civil, l'âge et la présence d'enfants communs, en 2016 G16



Source: OFS – BEVNAT

© OFS 2017

L'âge exerce une influence nette sur le choix du nom chez les femmes. Celles qui se marient pour la première fois et celles qui se remarient ont le même comportement, mais les différences selon l'âge sont nettement plus marquées chez les premières. Plus l'âge augmente, moins les femmes prennent le nom de leur conjoint mais gardent plutôt le leur: 73% des femmes de 60 ans ou plus qui se marient pour la première fois conservent leur nom. La proportion est de 55% chez les femmes de 60 ans ou plus qui se remarient. Dans les groupes d'âge plus jeunes, les proportions sont comprises entre 20% et 46%, selon l'état civil. Ainsi les femmes âgées sont celles qui prennent le plus rarement le nom de leur mari: 23% au premier mariage, 43% lors d'un remariage.

Ces résultats sont intéressants dans la mesure où l'on attendrait plutôt des femmes âgées qu'elles se conforment au modèle traditionnel et qu'elles renoncent plus fréquemment à leur nom pour prendre celui du mari que les femmes des générations plus jeunes. Comme il s'agit des femmes qui ont vécu les revendications en faveur de l'égalité entre femmes et hommes dans les années 1970, ces chiffres ne sont cependant pas surprenants.

Le fait d'avoir des enfants communs nés avant le mariage semble aussi exercer une certaine influence sur le choix du nom. Lorsqu'il y a des enfants communs nés avant le mariage, les femmes conservent un peu plus souvent leur nom que lorsqu'il n'y a pas encore d'enfant (30% contre 24%). Ce résultat est difficile à interpréter car on ne dispose d'aucune donnée sur la présence d'autres enfants, non communs au couple qui se marie.

En conclusion, on peut retenir que – alors même que l'héritage du patriarcat demeure fort – le modèle traditionnel du choix du nom a donné des signes d'assouplissement au début de ce siècle, les femmes conservant plus souvent leur propre nom après le mariage. Cette évolution, toutefois, ne s'est pas poursuivie au cours de la décennie écoulée, malgré le nouveau droit du nom. Celui-ci, en abolissant le double nom, a eu pour effet d'amener une grande partie des femmes à remplacer cette option par celle consistant à conserver leur nom de célibataire. Les hommes, de leur côté, n'ont rien changé à leurs habitudes: plus de 90% d'entre eux conservent leur nom après le mariage. On observe enfin que chez les femmes, un grand nombre de facteurs influencent le choix du nom au moment du mariage. Les facteurs suivants favorisent la conservation du nom de célibataire chez les femmes: épouser un homme de nationalité étrangère, se marier à l'étranger, habiter dans une région urbaine, être sans confession, avoir déjà été mariée, avoir déjà des enfants communs, avancer dans l'âge.

*Katja Branger, Office fédéral de la statistique*

## La voie du partenariat enregistré

**La loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe a fêté ses 10 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Qu'observe-t-on comme tendances? Y a-t-il des points communs entre les partenaires enregistrés et les couples mariés?**

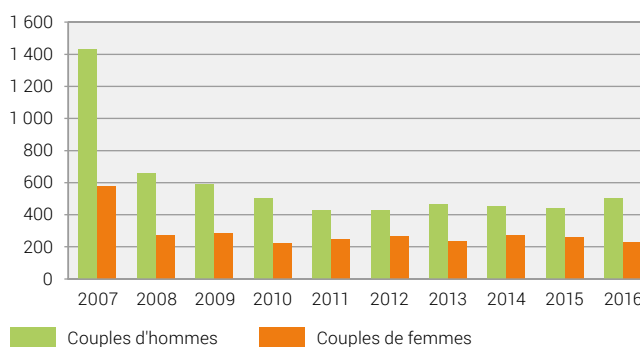
Les couples de même sexe peuvent faire enregistrer leur partenariat en Suisse depuis 2007. Ils s'engagent dans une communauté de vie où chacun a les mêmes droits et devoirs. Le partenariat enregistré ressemble à certains égards au mariage (cf. encadré).

En termes d'évolution, c'est en 2007, année de son introduction, que le nombre de partenariats enregistrés a été le plus élevé, 2004 au total. Il a ensuite rapidement diminué pour atteindre une moyenne de 700 partenariats enregistrés par année, 729 unions en 2016 (cf. graphique G17). Il s'est stabilisé aussi bien dans les couples d'hommes (environ 450 cas) que de femmes (environ 250).

La loi fédérale sur le partenariat enregistré (LPart) permet aux couples de même sexe d'officialiser leur union auprès d'un office d'état civil et de donner un cadre juridique à leur relation. Le partenariat enregistré n'implique aucun changement en termes de nom de famille. Cependant, lors de l'enregistrement du partenariat, l'un des partenaires peut exprimer le souhait d'adopter le nom de famille de l'autre comme nom de famille commun. Les personnes liées en partenariat enregistré n'ont actuellement pas le droit d'adopter d'enfants (cf. informations complémentaires à la page 19). Elles ne peuvent pas non plus recourir à l'insémination artificielle. Lorsqu'un partenaire a des enfants issus d'une précédente union, l'autre partenaire est coresponsable desdits enfants, c'est-à-dire pour l'entretien et les tâches parentales. En cas de décès de l'un des partenaires, le partenaire survivant a les mêmes droits qu'un veuf. Tels sont certains critères énoncés par la loi.

**Évolution des partenariats enregistrés selon le sexe, de 2007 à 2016**

**G17**



Source: OFS – BEVNAT

© OFS 2017

Comme le montre le graphique G17, les hommes sont plus nombreux à choisir la voie du partenariat enregistré. Leurs unions constituent environ les deux tiers des partenariats enregistrés. Les couples de femmes sont moins nombreux. Au niveau de l'âge, on n'observe pas de réelles différences selon le genre. Qu'il s'agisse de couples d'hommes ou de femmes, la plupart officialise leur relation à 40 ans ou plus (cf. tableau T2 à la page 18). L'officialisation du couple par le partenariat enregistré survient donc plus tard que par le mariage, l'âge moyen au premier mariage s'élevant à 32,0 ans chez les hommes et à 29,8 ans chez les femmes.

Des différences de genre s'observent dès lors qu'on prend en considération la nationalité. Les Suisses – hommes ou femmes – qui s'engagent dans un partenariat sont clairement plus âgés que les étrangers. En 2016, l'âge moyen des hommes suisses au partenariat s'élève à 47,9 ans, alors que celui d'un homme étranger se monte à 39,8 ans. Dans les couples de femmes, c'est la femme suisse qui affiche un âge moyen plus élevé, soit 41,3 ans, contre 40,4 ans pour une étrangère.

### Vers une multiculturalité des partenariats?

On observe différents types de partenariats qui unissent soit deux partenaires suisses, soit deux partenaires étrangers ou une personne suisse et une personne de nationalité étrangère. (partenariat mixte) Selon le genre du couple, on observe des comportements différents en matière d'unions:

- Dans les couples d'hommes, la part des partenariats mixtes est la plus importante (50% ou plus), alors que cette part dans les couples de femmes est de l'ordre d'un tiers (cf. graphique G18).
- Dans les couples de femmes, on constate que la majorité des partenariats se conclut entre deux Suissesses. En termes relatifs, le choix de la partenaire selon la catégorie de nationalité s'apparente plus à celui qu'on observe dans les mariages, à savoir une majorité d'unions entre partenaires/conjoints suisses, un tiers de mariages binationaux et une faible proportion de mariages entre partenaires/conjoints étrangers (cf. graphique G19).

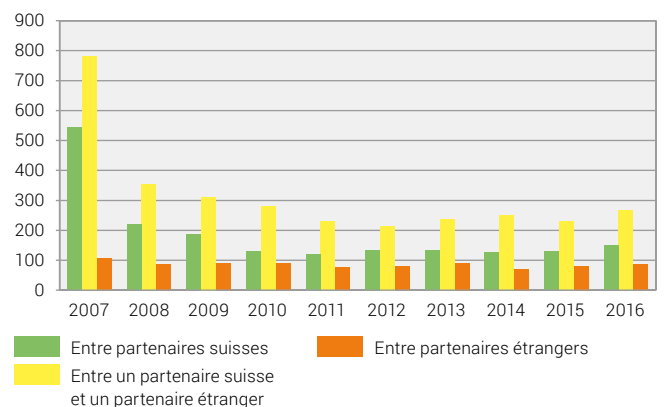
Enfin, indépendamment du genre du couple, le partenariat entre partenaires étrangers ne représente qu'une petite part de ces unions.

Bien que, à la différence du mariage, le partenariat enregistré ne permette pas la naturalisation facilitée<sup>8</sup> du partenaire étranger d'un citoyen suisse, on peut se poser la question du rôle que peut constituer le partenariat mixte en termes d'intégration, le couple étant le lieu de la multiculturalité vécue au quotidien. A ce jour, plus de 600 personnes liées par un partenariat ont obtenu la nationalité suisse, suite à une procédure de naturalisation ordinaire (2011–2016: 166 900).

<sup>8</sup> Pour obtenir la nationalité, le partenaire étranger bénéficie actuellement de délais raccourcis – trois ans de vie en partenariat enregistré, cinq ans de séjour total en Suisse (dont un an juste avant le dépôt de la demande). Mais il doit passer par la procédure de naturalisation ordinaire (Loi sur la nationalité, SR 141.0, Art. 15 Abs. 5).

### Partenariat enregistré d'hommes selon la catégorie de nationalité des deux partenaires, de 2007 à 2016

G18

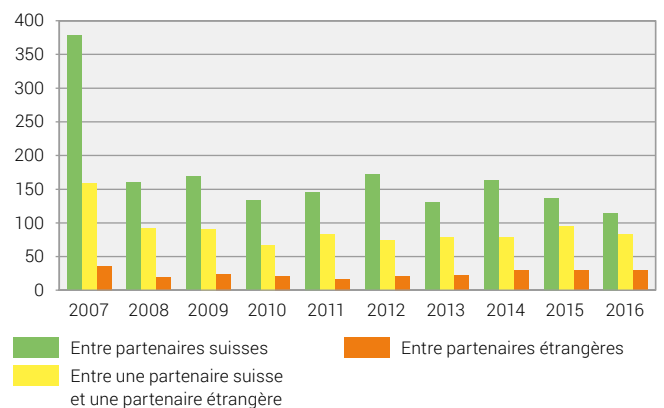


Source: OFS – BEVNAT

© OFS 2017

### Partenariat enregistré de femmes selon la catégorie de nationalité des deux partenaires, de 2007 à 2016

G19



Source: OFS – BEVNAT

© OFS 2017

### Répartition géographique

Depuis 2011, le nombre de partenariats enregistrés pour 100 000 habitants en Suisse oscille entre 8 et 9 cas par année. Les cantons urbains de Genève, Bâle-Ville, Zurich et Vaud ont des taux plus élevés que la moyenne suisse et ce, depuis 2007. Au niveau cantonal, on retrouve selon le genre du couples une plus grande proportion de type de partenariats mixtes chez les hommes et essentiellement suisse chez les femmes. Aucun ne se démarque par une évolution différente.

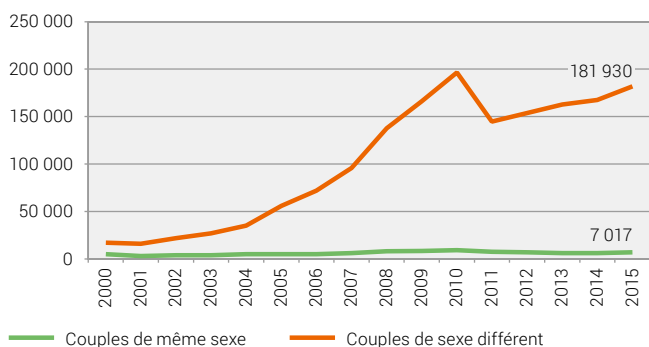
On observe également, selon les cantons, des partenariats enregistrés cantonaux qui s'appliquent aussi aux couples hétérosexuels. Genève et Neuchâtel ont maintenu leurs législations cantonales à l'introduction de la LPart. La validité de telles unions est limitée au canton respectif. A Neuchâtel, la part de couples de sexe différent au sein des partenariats cantonaux est majoritaire et s'élève à plus de 80% depuis 2005.

## L'exemple de la France

À la différence de la Suisse, on observe que le pacte civil de solidarité (PACS), réponse française à la question politique de la légalisation du couple de même sexe, est en hausse depuis son instauration en 1999. Ouvert aux couples hétéro- et homosexuels, il est surtout utilisé par les couples de sexe différent (cf. graphique G20) et est considéré comme une alternative au mariage, voire comme un mariage à l'essai. Le PACS contribue à la fois à la baisse du nombre de mariages et au retard que prennent les couples à se marier.

L'ouverture au mariage pour tous en 2013 vise à supprimer la discrimination face à certains droits, notamment l'adoption, pour raison d'orientation sexuelle. En 2014, sur 235 300 mariages célébrés en France, 10 400 l'ont été entre personnes de même sexe, soit 4,4%. Les deux années qui ont suivi (2016: données encore provisoires) montrent que les valeurs des mariages de personnes de même sexe restent assez stables, mais la courte période d'observation ne permet pas encore de parler de tendance (cf. graphique G21).

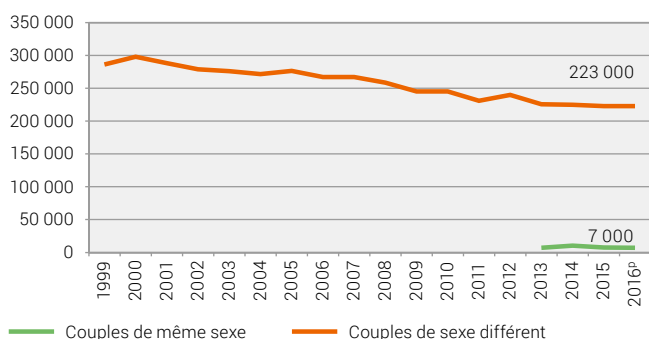
### Évolution des PACS en France, de 2000 à 2015 G20



Source: INSEE – Bilan démographique 2016

© OFS 2017

### Évolution des mariages en France, de 1999 à 2016 G21



<sup>P</sup> provisoire

Source: INSEE – Bilan démographique 2016

© OFS 2017

## Arrêt sur image

L'enregistrement du partenariat implique un changement d'état civil qui s'inscrit dans la composition de la population. En 10 ans, l'effectif de personnes liées par un partenariat enregistré a pratiquement quadruplé, passant d'environ 3800 personnes à 15 300. Dans cette population en partenariat enregistré, on retrouve plus d'hommes (10 300) que de femmes (5000).

Il existe cependant aussi en Suisse des couples de même sexe qui ne choisissent pas la voie du partenariat et qui vivent en unions consensuelles cohabitantes. Le relevé structurel fournit des informations sur ces personnes, notamment en termes de ménage, de formation et de travail. Les données cumulées 2011–2015 montrent que les personnes vivant en unions consensuelles sont légèrement plus nombreuses que celles qui ont officialisé leur relation. Elles sont également plus jeunes. En moyenne, on observe un écart de 3 ans. Au sein des ménages, qu'ils soient consensuels ou en partenariats enregistrés, très peu ont des enfants de moins de 18 ans (<3%), le statut ne jouant par conséquent aucun rôle. La plupart des personnes ont une formation tertiaire et sont actifs occupés. Au niveau de la formation achevée, la différence n'est pas significative entre les deux groupes. Par contre, on constate que les personnes vivant en unions libres sont significativement plus nombreuses à être actives occupées (85%) que celles en partenariat enregistré (77%). Elles sont surtout représentées dans le secteur tertiaire (71% contre 64%).

## Conclusion

Les couples de même sexe qui font enregistrer leur partenariat en Suisse officialisent leur relation à 40 ans ou plus, soit plus tard que les couples hétérosexuels lorsqu'ils se marient. Dans les mouvements, on observe notamment une différence de genre dans le type de partenariats enregistrés, les hommes privilégiant des unions mixtes alors que les femmes suisses s'unissent plus fréquemment entre elles.

Dans le PACS français, puis dans le mariage pour tous, tout comme dans les législations neuchâtelaises ou genevoises sur le partenariat enregistré, couples hétéro- et homosexuels sont mis sur un pied d'égalité. On observe alors que les couples hétérosexuels tirent bénéfice de ces différentes options d'unions. Inversement, pour les couples de même sexe, seule la voie du partenariat enregistré – qu'il soit fédéral ou cantonal – est possible en Suisse pour officialiser une union. Cette unique voie comporte certes les mêmes avantages que les couples mariés, tels que le droit à une rente de survivant, un traitement égal en termes de droit successoral, ainsi qu'une fiscalité commune. Elle comporte cependant également des restrictions. Le traitement inégal en matière de droit de cité ou l'entrave à l'insémination artificielle ne sont pas négligeables. On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure l'attitude des personnes de même sexe face au partenariat enregistré n'est pas mitigée pour ces raisons.

*Fabienne Rausa-de Luca, Office fédéral de la statistique*

### **Bibliographie:**

Banens et al. (2008) *Nouvelles visibilité – nouvelles discriminations? Rapport à l'adresse du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement et du Ministère de la Santé et des Solidarités.*

Insee (2017) *Bilan démographique 2016.* Insee Première n° 1630. Paris

Rault W. (2009) *L'invention du Pacs. Pratiques et symboliques d'une nouvelle forme d'union.* Presses de Sciences Po. Paris

## **Dix ans de partenariats de même sexe en Suisse**

Au cours de l'année 2016, 729 couples de même sexe ont conclu un partenariat devant les autorités suisses. Rapporté au nombre de résidents en Suisse, cela correspond à un taux brut de partenariat enregistré de 8,7 pour 100 000 habitants. Ce taux vient en complément du taux brut de nuptialité (hétérosexuelle) de 497 pour 100 000 habitants. Leur rapport est donc de 57 mariages pour 1 partenariat.

Cependant, si le taux de nuptialité varie peu d'un canton à l'autre (voir tableau T2 à la page 18), il en va autrement pour le taux de partenariat. Celui-ci varie de 1,8 (Appenzell Rh.-E) à 18,7 pour 100 000 (Bâle-Ville). Le rapport entre les nombres de mariages et de partenariats varie ainsi entre 27 (Bâle-Ville) et 288 pour 1 (Appenzell Rh.-E).

### **Urbanité**

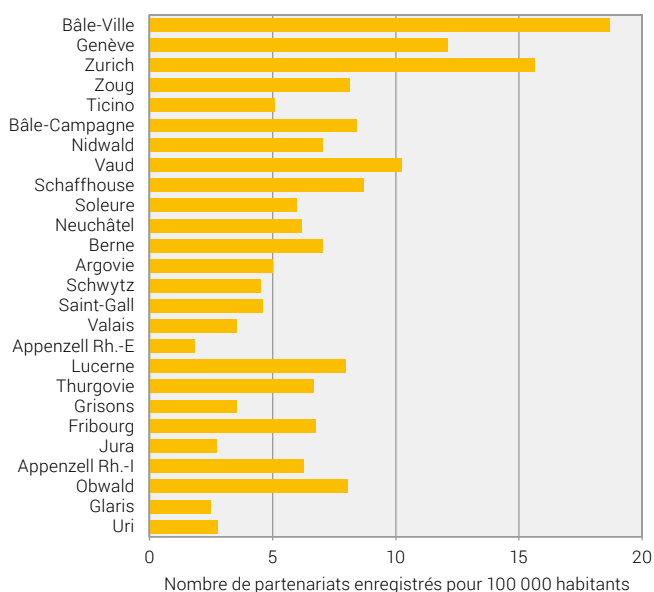
La différence entre les cantons est liée au degré d'urbanité du canton, comme le montre le graphique G22, où les cantons sont classés par ordre décroissant d'urbanité. Les taux les plus élevés sont relevés dans les cantons de Bâle-Ville (18,7 pour 100 000), de Zurich (15,6) et de Genève (12,1), les taux les plus faibles dans les cantons d'Appenzell Rh.-E (1,8), du Glaris (2,5) et du Jura (2,7).

La concentration du partenariat enregistré dans les centres urbains semble être avant tout le fait de couples d'hommes. En effet, leur taux brut de partenariat varie entre 0 (canton d'Uri) et 28,0 pour 100 000 hommes (Bâle-Ville), celui des femmes seulement entre 0 (cantons d'Obwald, Glaris, les deux Appenzell ou du Jura) et 10,0 pour 100 000 femmes (Bâle-Ville). Cependant, la moyenne des taux n'est pas la même pour les hommes et les femmes: 4,1 partenariats pour 100 000 femmes contre 9,7 pour 100 000 hommes. Rapportée à ces moyennes, la dispersion des taux cantonaux est identique pour les hommes et pour les femmes: 65% dans les deux cas, contre 10% de dispersion pour les taux de nuptialité. Autrement dit, les partenariats de même sexe sont certes beaucoup plus concentrés dans les centres urbains que les mariages hétérosexuels, mais cette concentration est la même pour les couples d'hommes et de femmes.

### **Les partenaires de même sexe sont plus âgés**

L'âge moyen est une autre caractéristique qui distingue les partenaires de même sexe des époux hétérosexuels: 44,4 et 41,3 ans en 2016, respectivement pour les hommes et femmes partenaires de même sexe, contre 31,9 et 29,6 ans pour les époux et épouses. On suppose parfois que l'âge est plus élevé par la présence de couples qui se seraient enregistrés à un âge plus jeune si cela avait été possible. On s'attendrait alors à voir l'âge baisser progressivement. On le constate effectivement pour les femmes dont l'âge moyen au partenariat a baissé de 47,0 ans en 2007 à 41,3 ans en 2016. Chez les hommes, en revanche, l'âge moyen a bien baissé entre 2007 (50,8 ans) et 2008 (43,9 ans), mais est resté plus ou moins stable ensuite autour de 44 ans. L'âge élevé des partenaires de même sexe comparé à celui des époux semble donc au moins en partie structurel.

## Taux brut de partenariats enregistrés en 2016, classé selon le degré d'urbanisation du canton G22



Source: OFS – BEVNAT

© OFS 2017

## Même passé conjugal, plus de mixité internationale

Le passé conjugal des partenaires de même sexe ressemble beaucoup à celui des époux : 82% des hommes qui ont enregistré un partenariat en 2016 étaient célibataires, 12% divorcés d'un mariage hétérosexuel antérieur. Pour les hommes qui se sont mariés en 2016, ces pourcentages sont respectivement 79% et 20%. Quant aux femmes, 81% étaient célibataires avant le partenariat et 15% divorcées, contre 82% et 18% pour les femmes qui se sont mariées. La part des hommes et des femmes qui, en 2016, ont conclu un deuxième partenariat, après dissolution du premier, ne représente que 6% et 3%.

La nationalité des partenaires de même sexe ressemble elle aussi à celle des époux : 60% des partenaires ont la nationalité suisse contre 66% des époux. Toutefois, les hommes et les femmes suisses sont plus souvent en partenariat avec un/e étranger/ère (respectivement 53% et 37%) qu'ils n'épousent un/e étranger/ère (respectivement 20% et 17%). Du point de vue de la nationalité, les partenariats sont donc plus souvent mixtes que les mariages.

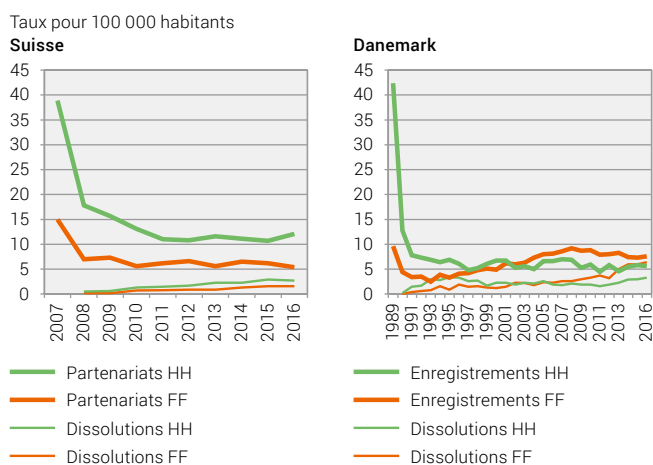
## Les dissolutions de partenariat en hausse

Le taux de dissolution des partenariats, en 2016, est de 2,7 (hommes) et 1,6 (femmes) pour 100 000. La dissolution apparemment supérieure des hommes est trompeuse. En effet, si l'on rapporte le nombre de dissolutions intervenues en 2016 au total des partenariats enregistrés depuis 2007, les femmes montrent une fréquence de dissolution plus élevée que les hommes. Cette plus forte tendance à la dissolution des couples de femmes a été constatée également dans d'autres pays européens.

## Stabilité des taux, diversité des nations

Sur les premiers dix ans de son existence, le taux de partenariat de même sexe suit une évolution comparable à celle observée dans d'autres pays européens, dont le Danemark qui est représenté ici comme exemple : un pic important l'année de son introduction, suivi d'une chute sur une ou deux ans, elle-même suivie d'un niveau de fréquence relativement stable (cf. graphique G23). Certes, en Suisse, l'année 2016 a vu le nombre de partenariats d'hommes augmenter et celui des femmes baisser, mais cela fut déjà le cas en 2013, sans que cela n'ait perturbé la tendance stable. Les dissolutions, elles, sont en hausse, ce qui s'explique bien entendu par l'augmentation du stock de partenariats enregistrés.

## Taux d'enregistrements et de dissolution de partenariats en Suisse et au Danemark G23



Sources: OFS – BEVNAT; Statistics Denmark

© OFS 2017



Une fois le pic du départ passé, on est surpris par la grande stabilité des taux, en dépit d'importantes modifications légales au cours de la période. Ainsi, la transformation du partenariat danois en mariage, en 2012, n'a laissé aucune trace sur la courbe des fréquences, ni pour les hommes ni pour les femmes. Cette insensibilité aux changements législatifs, même majeurs, a été observée à plusieurs reprises dans divers pays européens. En Suisse, le partenariat a connu une modification majeure en 2011, lorsque son accès fut soumis au titre de séjour préalable du partenaire étranger. La modification n'a pas laissé de trace sur les courbes de fréquence et on peut penser que les changements en cours (assouplissement des conditions de naturalisation) ou à venir éventuellement (ouverture du mariage) n'en laisseront pas davantage.

### Taux d'enregistrements de partenariats/ mariages de même sexe, en 2016

T 1

Pays d'Europe, dernière année disponible	Taux d'enregistrement (pour 100 000)			
	HH	FF	Ens	H/F <sup>1</sup>
<b>Scandinavie</b>				
Danemark	5,6	7,6	6,6	0,74
Islande <sup>2</sup>	3,7	7,6	5,7	0,49
Norvège	4,6	6,0	5,3	0,77
Suède <sup>3</sup>	5,3	6,8	6,1	0,78
Finlande	3,5	5,6	4,6	0,63
<b>Europe Ouest</b>				
Belgique <sup>4</sup>	9,5	9,6	9,6	0,99
France <sup>5</sup>	12,8	10,8	11,7	1,19
Irlande <sup>5</sup>	10,8	5,3	8,0	2,04
Pays Bas	7,9	9,0	8,4	0,88
Royaume Uni <sup>3</sup>	9,5	10,5	10,0	0,9
<b>Europe Centrale</b>				
Autriche	5,7	5,2	5,5	1,1
République tchèque <sup>3</sup>	2,2	1,6	1,9	1,38
Allemagne <sup>5</sup>	9,0	9,2	9,1	0,98
Hongrie <sup>3</sup>	4,7	1,9	3,2	2,47
Slovénie <sup>5</sup>	1,5	0,7	1,1	2,14
Suisse	12,1	5,4	8,7	2,24
<b>Europe Sud</b>				
Portugal <sup>5</sup>	4,5	2,3	3,4	1,96
Espagne	9,4	8,9	9,2	1,06

<sup>1</sup> Rapport entre les couples d'hommes et de femmes

Dernières données: <sup>2</sup> 2011; <sup>3</sup> 2013; <sup>4</sup> 2014; <sup>5</sup> 2015

Sources: OFS – BEVNAT; Offices Nationaux de Statistiques

© OFS 2017

Insensible aux changements législatifs, le niveau de fréquence n'est pas pour autant le même dans les différents pays européens. Le tableau T 1 montre que, pour les hommes, la Suisse appartient pleinement à l'Europe de l'Ouest (Pays-Bas, Belgique, Royaume-Uni, Irlande, France, Allemagne et l'Espagne), où les fréquences sont plus élevées que dans l'Europe du Nord et l'Europe Centrale. Pour les femmes, en revanche, la Suisse reste en retrait des pays plus à l'Ouest, elle se situe même en-dessous des fréquences scandinaves. Le taux féminin suisse, avec celui de l'Autriche, est à mi-chemin entre les taux élevés de l'Europe de l'Ouest et ceux très faibles de l'Europe Centrale.

La comparaison avec le Danemark montre une autre particularité du taux féminin. Contrairement au taux masculin, le taux féminin danois ne s'est pas stabilisé dès le premier pic passé. Il a monté en puissance pour se stabiliser dix à vingt ans plus tard. Tel fut également le cas dans les autres pays scandinaves, aux Pays-Bas, en Belgique, au Royaume-Uni et en Allemagne. Dans tous ces pays, le taux féminin a commencé à un niveau inférieur au taux masculin, pour finir à un niveau supérieur. La Suisse – avec l'Espagne, le Portugal et les pays de l'Europe centrale – n'a pas (encore) connu cette montée en puissance. Deux hypothèses pourraient être avancées. D'une part, le partenariat enregistré suisse ouvre pour l'instant peu de droits à la filiation, ce qui en diminue l'intérêt pour les couples de femmes. L'évolution législative actuellement en débat pourrait inclure de nouveaux droits à l'adoption ou à la filiation susceptibles de stimuler le taux de partenariat féminin (cf. informations complémentaires à la page 19). D'autre part, le nombre de partenariats féminins pourrait monter en puissance du fait même de leur dissolution plus fréquente. A ce sujet, le Danemark semble un cas d'école. Partenariats et dissolutions féminins y ont augmenté de concert depuis le milieu des années 1990. La stabilisation du nombre de partenariats vers la fin des années 2000 a fait ensuite que le nombre de dissolutions annuelles s'est tant rapproché du nombre de nouveaux mariages/partenariats féminins que le nombre de couples de femmes mariés/en partenariat enregistré n'augmente plus guère. Or, les femmes divorcées/en partenariat dissous rejoignent le stock des candidates au mariage, poussant leur nombre à la hausse. En Suisse, le nombre de partenariats féminins dissous ne semble pas encore suffisant pour avoir un effet en retour sur le taux d'enregistrement, mais les mêmes causes devraient avoir les mêmes conséquences. Les deux hypothèses mèneraient donc à une probable augmentation du taux féminin dans les années à venir.

Maks Banens, Centre Max Weber – CNRS, Université de Lyon

## Partenariats enregistrés – éléments statistiques

T2

Suisse 2007–2016	Partenariats enregistrés (pour 100 000)		Age moyen		Dissolutions (pour 100 000)								
			M	F	M	F	M	F	H			F	
									Célib. (%)	Div. (%)	Part. diss (%)	Célib. (%)	Div. (%)
2007	38,9	15,0	50,8	47,0	–	–	90	10	0	82	18	0	
2008	17,8	7,0	43,9	45,8	0,5	0,2	89	11	0	79	20	0	
2009	15,7	7,3	44,3	44,8	0,6	0,2	88	10	1	79	19	1	
2010	13,1	5,6	43,3	43,6	1,3	0,7	85	12	2	80	18	1	
2011	11,0	6,2	43,1	43,3	1,5	0,8	87	10	3	79	18	2	
2012	10,8	6,6	43,9	42,6	1,7	0,9	86	11	3	82	16	1	
2013	11,6	5,6	47,4	43,1	2,3	0,9	87	9	3	83	15	2	
2014	11,1	6,5	43,5	44,2	2,3	1,3	83	11	5	80	18	1	
2015	10,7	6,2	43,4	41,5	2,9	1,6	84	10	5	80	15	3	
2016	12,1	5,4	44,4	41,3	2,7	1,6	82	12	6	81	15	3	

Source: OFS – BEVNAT

© OFS 2017

## Informations complémentaires

La reconnaissance par l'État des couples du même sexe doit contribuer à éliminer les discriminations et à diminuer les préjugés. Cependant, certaines inégalités de traitement ont généré une nouvelle discrimination. C'est pourquoi certaines réformes des termes de loi en matière d'adoption ou de naturalisation facilitée sont en cours.

- Le [nouveau droit de l'adoption](#) permet entre autres aux personnes liées par un partenariat enregistré et, à titre de variante, aux personnes menant de fait une vie de couple, d'adopter l'enfant de leur partenaire et ne plus réserver cette possibilité aux seuls couples mariés. Il entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Les personnes étrangères vivant en partenariat enregistré avec un ressortissant suisse ne devraient plus être discriminées par rapport aux partenaires mariés pour l'[acquisition de la nationalité suisse](#).

---

<b>Éditeur:</b>	Office fédéral de la statistique (OFS)
<b>Renseignements:</b>	Centre d'information, Section Démographie et migration, Tél. 058 463 67 11, info.dem@bfs.admin.ch
<b>Rédaction:</b>	Fabienne Rausa, OFS
<b>Contenu:</b>	Maks Banens, CNRS – Université de Lyon; Katja Branger, OFS; Fabienne Rausa, OFS
<b>Série:</b>	Statistique de la Suisse
<b>Domaine:</b>	01 Population
<b>Langue du texte original:</b>	français, allemand
<b>Traduction:</b>	Services linguistiques de l'OFS
<b>Mise en page:</b>	section DIAM, Prepress/Print
<b>Graphiques:</b>	section DIAM, Prepress/Print
<b>Page de titre:</b>	OFS; concept: Netthoewel & Gaberthüel, Bienne; photo: © Auke Holwerda – istockphoto.com
<b>Copyright:</b>	OFS, Neuchâtel 2017 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée.
<b>Téléchargement:</b>	<a href="http://www.statistique.ch">www.statistique.ch</a> (gratuit)
<b>Numéro OFS:</b>	239-1701-05